



RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2018, fixer le taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation des services et d'établir la tarification pour l'enfouissement des matières résiduelles.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fixe le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné le 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par le conseiller Steven Allain et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement numéro 304-2017 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget suivant pour l'année 2018;

A) REVENUS

Taxe foncière générale	432 308 \$
Eau	66 600 \$
Égouts	43 920 \$
Enlèvement et disposition des matières résiduelles	26 228 \$
Disposition des matières résiduelles	1 584 \$
Collecte sélective des matières recyclables	17 702 \$
Gouvernement du Québec et ses entreprises	10 714 \$
Bureau de poste	1 201 \$
Transferts de droit	132 638 \$
Transport	101 468 \$
Hygiène du milieu	132 000 \$
Loisirs et culture	6 510 \$
Permis, licences, intérêts	10 803 \$
Autres services rendus	7 800 \$
Redevances Éoliennes	75 316 \$
Appropriation du surplus	15 000 \$
Hygiène du milieu – lieu d'enfouissement technique	2 494 693 \$
TOTAL DES REVENUS	3 576 485 \$

B) DÉPENSES

Administration générale	215 467 \$
Sécurité publique	29 600 \$
Protection contre l'incendie	28 305 \$
Sécurité civile	2 080 \$
Transport	304 206 \$
Hygiène du milieu	179 567 \$
Santé et bien-être	12 150 \$
Aménagement, urbanisme et développement	35 950 \$
Loisirs et culture	155 601 \$
Frais de financement	118 866 \$
Hygiène du milieu – lieu d'enfouissement technique	2 494 693 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 576 485 \$

ARTICLE 2

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des revenus, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,10\$/100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

- Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à 300,00\$ et le tarif pour les égouts à 240,00\$ selon les modalités des règlements 195-99, 195-99-1 et 195-99-2 dûment en vigueur.
- Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles est fixé à 83,00\$ et le tarif de disposition des matières résiduelles est fixé à 88,00\$ selon les modalités du règlement 250-2008 dûment en vigueur.
- Le tarif de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à 53,00\$ selon les modalités du règlement 206-2000 dûment en vigueur.
- Le tarif d'une licence pour un chien mâle ou femelle est fixé à 10,00\$ selon les modalités du règlement 160-92 dûment en vigueur.
- Le tarif d'un numéro civique est le coût réel du numéro civique selon les modalités du règlement 120-81 dûment en vigueur.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal, en vertu de son règlement 230-2005 décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en quatre versements égaux, conformément aux échéances prévues au règlement 230-2005 et pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Concernant les services en matière de traitement de matières résiduelles pour le lieu d'enfouissement technique, les tarifs suivants seront en vigueur pour l'année 2018 :

	Municipalités signataires de l'entente de service et clients autres
CATÉGORIES	TARIFS
Déchets domestiques	120.00 \$/t.m.
ICI - industrie - commerce - institution	120.00 \$/t.m.
CRD - construction - rénovation - démolition	120.00 \$/t.m.
Animaux morts	120.00 \$/t.m.
Résidus de poissons ou de crustacés	120.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés ne pouvant pas servir comme matériaux de recouvrement	120.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés pouvant servir comme matériaux de recouvrement	50.00 \$/t.m.
Déchets domestiques, ICI, CRD, contaminés par des matières non admissibles à l'enfouissement	175.00 \$/t.m.
Grille de tarification pour la valorisation des matières	
Métaux	Gratuit
Ciment dimension inférieur de 30 cm	5.00 \$ /t.m.
Ciment dimension supérieur de 31 cm	50.00 \$/t.m.
Frais de manutention et/ou de dégel (petite remorque)	10.00 \$
Frais de manutention et/ou de dégel (conteneur de camion)	25.00 \$
Taux d'intérêt annuel de 12 %	

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION LE 11 DÉCEMBRE 2017
ADOPTÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017
PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière
et directrice générale